Département du PUY-DE-DÔME
Canton de SAINT-ELOY LES MINES
Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE
2 route de Charensat – Le Bourg
Tél. : 04.73.85.72.60.
E-mail : mairie-espinasse.63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 24 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie sous la Présidence de monsieur BATISSE Laurent, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseillers votants : 9

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2026

PRESENTS : Mr BATISSE Laurent, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr NOUHEN Michel, Mme BUSSIERE Bernadette, Mme SENETAIRE Nicole, Mme BARSSE Marie-Rose, Mr LOUIS Christian, Mr SEMONSUT Valentin, Mme BONHEUR Anaïs,

ABSENT EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme ROSSIGNOL Patricia

ORDRE DU JOUR

1 – Création de poste d'adjoint technique en remplacement d'un agent placé en congé maladie
2 - Modification adhésion ADIT suite au transfert de la compétence assainissement à Sioule et Morge
3 - Recensement population 2027 :
- Désignation coordonnateur communal
- Création emploi agent recenseur
4 - Remboursement repas fête patronale au Comité des Fêtes (invitations mairie : 23 repas)
5 - Point sur les travaux de voirie budgétés restant à réaliser
- Parking salle des fêtes dans le cadre du dossier amendes de polices (subvention déjà reçue)
- Programme de voirie 2025 (subvention FIC demandée)
6 – Succession MARTIN Guy – Montivernoux
7 – Projet de changement de compteur église
8 - Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h 05.

Madame ROSSIGNOL Patricia a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 20 juin 2026.

Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

1 – Création de poste d'adjoint technique en remplacement d'un agent placé en congé maladie

Le projet de recrutement d'un remplaçant pour la durée du congé maladie de M Mathieu GRENOUILHAT est rejeté. La non réception des arrêts successifs par la caisse, laisse craindre l'absence de perception de l'indemnité compensatrice pour la mairie et de fait une surcharge financière budgétaire.

Le Conseil municipal propose le recrutement par appel à candidature pour 20 h 00 hebdomadaires évolutif lancé au 1er août 2026 (réponse jusqu'à un mois après publication) pour prise de poste le 01/11/2026. (une fiche descriptive du poste est à joindre à la publication).

2 mois d'essai puis CDD / 6 mois renouvelable.

DELIBERATION CREATION DE POSTE D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES EN MILIEU RURAL A COMPTER DU 01/11/2026

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

- Vu le budget,

- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Entretien de la voirie communale (broyage des haies et des accotements, balayage, ramassage des déchets, pose d'enrobé pour nids de poule, déneigement, pose de panneaux routiers...)

- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels (tonte, taille des arbres et arbustes, fleurissement, entretien des haies...)

- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments (plomberie, petite électricité, serrurerie...)

- Réalisation de petits travaux de maçonnerie (édification de clôtures, de murets...)

- Entretien courant des matériels et engins

- Entretien et aménagement des locaux de travail

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural à 20 heures par semaine à compter du 1er novembre 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, titulaires des grades :

- d'adjoint technique territorial,
- d'adjoint technique territorial principal 2ème classe,
- d'adjoint technique territorial principal 1ère classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction du grade et dans une fourchette comprise entre l'IB 367 – IM 366 et l'IB 558 – IM 478.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus de monsieur le Maire ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2 - Modification adhésion ADIT suite au transfert de la compétence assainissement à Sioule et Morge

Adopté à l'unanimité : retour à la base, suppression de l'assistance SATEA.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°15-2021 du 27 août 2021 relative à l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) à compter du 1er janvier 2022.

Il indique à l'assemblée que la Commune d'Espinasse adhérait jusque-là aux forfaits illimités « solidaires » tous domaines (offre de base + SATEA « Service d'Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement ») à raison de 5,00 € par habitants.

Il précise que depuis le 1er janvier 2026, la Commune d'Espinasse a transféré la compétence assainissement au syndicat mixte Sioule et Morge et que de ce fait il n'est plus nécessaire que la Commune adhère au service du SATEA.

En conséquence, il convient de modifier les modalités d'adhésion comme suit :
- Forfaits illimités « solidaires »
☒ 4 €/hbt tous domaines hors SATEA

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de modifier son adhésion à l'ADIT comme suit :

- Forfaits illimités « solidaires »
☒ 4 €/hbt tous domaines hors SATEA

- autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

3 – Recensement population 2027 :

- Coordonnateur : Mme Patricia GOURSON, secrétaire de mairie
- Agent recenseur : Appel à candidature (du 02/01 au 20/02/2027) sur La Montagne et Iliwap.

DELIBERATIONS

- Désignation coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera en 2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner, Madame GOURSON Patricia, secrétaire générale de mairie, comme coordonnateur communal chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- Création du poste d'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de 2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un emploi contractuel en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour exercer la fonction d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier 2027 au 20 février 2027.

- que la rémunération de l'agent recenseur sera fixée à 950,00 € brut pour toute la période.

Monsieur Valentin SEMONSUT appelé par d'autres obligations quitte la séance à 21h15

4 – Remboursement repas fête patronale au Comité des Fêtes (invitations mairie : 23 repas)

460 € à l'unanimité et représentation à Sainte-Christine : Laurent BATISSE et Patricia ROSSIGNOL

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 23 personnes ont été invitées par la municipalité à l'occasion de la fête patronale.

Il indique que ces frais de réception au repas de la fête patronale 2026 sont à rembourser au Comité des Fêtes d'Espinasse, organisateur de la fête patronale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de rembourser 23 repas au prix de 20,00 € par repas au Comité des Fêtes d'Espinasse soit : 460,00 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2026, à l'article 62878 remboursement de frais à des tiers, par voie de décision modificative.

5 – Point sur les travaux de voirie budgétés restant à réaliser

- Parking de la salle des fêtes (amendes de police) à réaliser selon le projet prévu (unanimité).

- Voirie 2025 : il faut comparer le projet et le réalisé. Pierre Brune, Crocheboeuf, La Bourgeade ? et qu'en est-il du chemin réalisé à Lafayette (avec quel budget ?)

6 – Succession MARTIN Guy – Montivernoux

Demander au notaire s'il y a des frais de succession à payer à l'Etat après vente.

7 – Projet de changement de compteur église

Si quelqu'un souhaite l'utiliser (associations, …) relevé avant et après.

8 – Questions diverses

- Amplification du son pour l'église

Ajourné

- Courrier de Mme TROCCAZ Catherine

Le Conseil Municipal accuse réception du courrier dont Monsieur le Maire fait lecture.

L'entretien de la parcelle communale du Mazet sera bien traité en Conseil Municipal mais ultérieurement.

Cependant le caractère d'incivilité notoire attesté par le contenu mais plus particulièrement par sa date de dépôt appelle une réponse* écrite et recommandée à l'intention de son autrice : Madame Catherine TROCCAZ

* Réponse en annexe (à mettre au net /format courrier).

- Réunion SICTOM

Madame Anaïs BONHEUR déléguée du CM auprès du SICTOM fait savoir qu'elle a assisté à l'assemblée.

- Facture Dumontaux

Considérant la faute commise sous la précédente mandature, la mairie s'acquittera de la facture conformément au devis signé. De fait, la prestation correspondante sera à effectuer par les Ets Dumontaux. (cela entraînera probablement la dépose de pièces et correspondra à "un montage standard", de fait les pièces déposées devront l'être sans casse ou dégradation et resteront propriété de la commune).

- Réunion de travail du CM

Afin de préparer la rentrée et éventuellement débattre des questions telles que : avenir FIC envers l'habitat (programme de rénovation des logements communaux) / Point sur les travaux de voirie réalisés ou non par le SIV de Menat et en quels lieux et places au regard du programme FIC 2022/2025 (réellement effectués sur le terrain, RAR ???) d'une part et de

l'organisation du taillage d'autre part, une réunion plénière est envisagée en date du Vendredi 11/09/2026 à 9 heures.

Monsieur Valentin SEMONSUS sera consulté pour connaître sa disponibilité.

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à Espinasse, le 29 juillet 2026

La secrétaire de séance,
ROSSIGNOL Patricia

Le Maire,
BATISSE Laurent

MAIRIE De ESPINASSE PUY DE DOME